

TT/GM  
REPUBLIQUE DU DAHOMEY  
-----  
MINISTERE DE LA SANTE  
PUBLIQUE  
-----  
DIRECTION DE LA SANTE  
-----

D E C R E T  
-----

ANNEE 1962. N° 156/PR/MSP/DS/P.  
-----

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Loi N°60-36 du 26-II-60 portant constitution du Dahomey ;
  - VU le Décret N°381/PCM du 29 Décembre 1960 portant constitution du Gouvernement de la République du Dahomey ;
  - VU le Décret N°III/PR/CAB du 15 Avril 1961, fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
  - VU le Décret du 2 Mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du personnel relevant du Ministère de la F.O.M. et tous les actes qui l'ont modifié ;
  - VU les Arrêtés N°s 053 et L 54/SCSan-I du 18 Décembre 1961 portant admission à la retraite de M.M. AKINDELE Adolphe, QUENUM Jacques MONTEIRO Romain, Médecins Africains Principaux ;
  - VU les Messages Téléphonés N°s 59, 60 et 61 du 27 Février 1962 ;
  - VU les Nécessités de Service ;
- SUR la proposition du Ministre de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales ;  
Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E  
-----

ARTICLE 1er. - Sont régularisés les Messages Téléphonés N°s 59, 60 et 61 du 27 Février 1962.

ARTICLE 2. - M. de SOUZA ESTEVE Jean, Médecin Africain Principal 4ème échelon, Médecin-Chef du Service d'Hygiène de la ville de PORTO-NOVO, est nommé cumulativement avec ses fonctions actuelles, Médecin-Chef de la C.M. de cette ville en remplacement de M. AKINDELE Adolphe, Médecin Africain Principal, admis à la retraite.

ARTICLE 3. - M. APLOGAN Dominique, Médecin Africain Principal 4ème échelon, en service à la C.M. de COTONOU, est nommé Médecin-Chef de la Circonscription Médicale de cette localité en remplacement de M. MONTEIRO Romain, Médecin Africain Principal, admis à la retraite.

ARTICLE 4. - M. HOUESSINON Placide, Médecin Africain Principal 4ème échelon en service à l'Ambulance de COTONOU, est nommé Médecin-Chef de la C.M. d'ABOMEY-CALAVI, en remplacement de M. QUENUM Jacques, Médecin Africain Principal, admis à la retraite.

ARTICLE 5. - Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.-

PAR LE PRESIDENT DE LA  
REPUBLIQUE  
LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE  
ET DES AFFAIRES SOCIALES,

PORTO-NOVO, le 28 MARS 1962.-  
Pour LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE absent,  
Le Vice-Président de la République :

  
R. DEROUX

  
S.-M. APITHY

AMPLIATIONS

ORIGINAL.....I	DP.....6	MFPT.....I	MSPAS.....I
JORD.....I	BF.....7	2° BUREAU ADM..I	PERSONNEL.....I
TRESOR.....I	CF.....I	MAC.....3	ASSEMBLEE NAT?I
MF.B.....I	CD.....I	COUR SUPREME...I	AMBULANCE COTONOU
CM COTONOU.....I	S/P. COTONOU...I	CM PORTO-NOVO..I	S/P. PORTO-NOVO
ABOMEY CALAVI ...I	CM ABOMEY CALAVI.I	HYGIENE PORTO-NOVO	INFORMATION...I
INTERESSES.....3	DOSSIERS.....6	ARCHIVES.....IO	

*[Faint, illegible text and markings covering the lower two-thirds of the page, likely bleed-through or ghosting from the reverse side.]*